

AIDES ÉNERGIE AUX ENTREPRISES

CE QU'IL FAUT RETENIR

BOUCLIER TARIFAIRE

TPE de :

- Moins de 10 salariés
- CA ou total bilan < 2 M€
- Compteur électrique d'une puissance ≤ à 36 kVA

Limitation de la hausse des tarifs à 15 %

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

- **TPE** ayant un compteur électrique d'une puissance > à 36 kVA et CA ou total bilan < 2 M€ et - de 10 salariés
- **PME** de moins de 250 salariés et dont le CA est < à 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€

Prise en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh)

GUICHET AIDE GAZ/ÉLECTRICITÉ

Entreprises :

- Ayant une augmentation de 50 % du prix unitaire de l'énergie par rapport à 2021
- Ayant des dépenses d'énergie (Gaz naturel ou électricité) représentant au moins 3 % du CA de 2021 ou 6 % du CA du 1er semestre 2022

Période septembre 2022 à décembre 2023 :

- 50 % des coûts éligibles avec un plafond de 4M€
- Ou** 65 % des coûts éligibles avec un plafond de 50M€
- Ou** 80 % des coûts éligibles avec un plafond de 150M€ (pour certains secteurs Plafond en fonction de l'EBE pour les aides de 50M€ et 150 M€)

Attestation sur l'honneur à adresser aux fournisseurs d'énergie

Attestation sur l'honneur + Attestation de l'EC pour les aides de 50M€ et 150 M€

N'hésitez pas à prendre contact auprès de votre fournisseur d'énergie.
Nos équipes se tiennent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.